

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### CIRC 2025-97 – Réglementation de la circulation rue St Michel pour Terrassement pour renouvellement d'un branchement plomb fuyard

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par MANIGUET Eddy Société SOGELINK

Vu l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant Terrassement pour renouvellement d'un branchement plomb fuyard

#### ARRÈTE

**Article 1 :** A partir du 06/11/2025 et jusqu'au 11/26/2025, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée pour tous les véhicules rue St Michel, à hauteur du carrefour avec la rue Tristan Bernard.

**Article 2 :** L'entreprise SOGELINK, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers : Barrière, panneaux, déviation.

**Article 3 :** La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur MANIGUET Eddy Société SOGELINK
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 30/10/2025

Le Maire,  
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr